RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B sud Charente
1, route de l'ancienne gare - 16360 TOUVÉRAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 23 mai 2024

DATE DE CONVOCATION : 17 mai 2024

N°2024-03-15Bis

Conseillers en exercice : 61
Conseillers titulaires et suppléants présents : 40
Conseillers votants : 40

Dont pouvoirs : 5

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **2024** et **le 23 MAI** à **18 heures 30,** le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Chillac, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Benoît DELATTE, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :
ANGEDUC : M. MOREAU Philippe – **BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE** : M. DUBOJSKI Michel, M. LAROCHE Alexis, Mme PIGNOCHET Isabelle - **BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE** : M. DELATTE Benoît - **BARRET** : Mme PAULHAC Laëtitia - **BÉCHERESSE** : M. HERROUET Jean-Pierre – **BERNEUIL** : Mme GUETTÉ Marie-Claude – **BRIE-SOUS-BARBEZIEUX** : M. ELION Jean-Pierre - **BROSSAC** : M. MAUDET Didier – **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe – **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène – **COTEAUX-DU-BLANZACAIS** : Mme BELLY Michèle, M. SALLÉE Jean-Philippe - **ÉTRIAC** : M. BARON Frédéric - **GUIMPS** : Mme BAUDOUIN Line – **GUIZENGEARD** : M. GADRAT Aurélien – **LACHAISE** : M. BLUTEAU Jacky - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques – **LE TATRE** : M. DESSE Bernard - **MONTMÉRAC** : M. BERGEON Frédéric - **ORIOLLES** : Mme LAGARDE Isabelle – **PASSIRAC** : M. DE CASTELBAJAC Dominique - **PÉRIGNAC** : M. MONTENON Thierry – **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude - **SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE** : M. HUNEAU Patrick - **SAINT-BONNET** : Mme POURTAU Sandrine – **SAINT-FÉLIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire – **SAINT-PALAIS-DU-NÉ** : M. DUBROCA Allain – **SAINTE-SOULINE** : Mme MAHIAS Marie-Josèphe - **SALLES-DE-BARBEZIEUX** : Mme VIALLE Françoise – **TOUVÉRAC** : M. HUGUES Jacky - **VAL DES VIGNES** : M. BARBOT Jean-Pierre, Mme BOIBELET AVRIL Elsa – **VIGNOLLES** : M. LE FLOCH Gilles.

Pouvoirs :
M. MEURAILLON André (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à M. DUBOJSKI Michel (Baignes-Sainte-Radegonde) - Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à M. CHABOT Jacques (Ladiville) - Mme SWISTEK Florence (Barbezieux-Saint-Hilaire) a donné pouvoir à M. DELATTE Benoît (Barbezieux-Saint-Hilaire) – M. TÉTOIN Gaël (Boisbreteau) a donné pouvoir à Mme GOUFFRANT Marie-Hélène (Chillac) - M. TESTAUD Alain (Lagarde-sur-le-Né) a donné pouvoir à Mme LAGARDE Isabelle (Oriolles).

Etaient présents sans droit de vote :
M. GIRARD Guy (Angeduc) – Mme GARNEAU Janine (Chillac) - Mme PIGEAUD Annick (Guimps) – M. PETIT Bernard (Oriolles) - M. ROBIN Eric (Saint-Bonnet).

Etaient excusés :
M. MEURAILLON André (Barbezieux-Saint-Hilaire) - Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux-Saint-Hilaire) - Mme SWISTEK Florence (Barbezieux-Saint-Hilaire) – Mme PEREZ Géraldine (Barbezieux-Saint-Hilaire) - M. TÉTOIN Gaël (Boisbreteau) - M. BONNAUD Pascal (Lachaise) – M. TESTAUD Alain (Lagarde-sur-le-Né) - Mme MONNEREAU Françoise (Saint-Médard-de-Barbezieux).

AR Prefecture
016-200029734-20240523-DEL_2024_03_15B-DE
Reçu le 09/07/2024

N°15Bis - Objet : Fixation des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2025

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente en charge des affaires culturelles, du patrimoine et du tourisme

Madame la Vice-présidente rappelle que la loi de finances 2021, article 123, stipule que les délibérations d'institution et de tarifs de la taxe de séjour doivent être adoptées avant le 1er juillet de l'année n pour être applicable à compter du 1er janvier de l'année n+1.

Pour rappel, la tarification est déclinée selon deux situations : les hébergements classés et les hébergements non classés.

Hébergements classés

Hébergements	Tarifs plancher	Tarifs plafond	Tarifs 2024	Propositions 2025
Palaces	0,70 €	4.80€	3.20€	3.27€
5 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,70 €	3,50€	2.30€	2.36€
4 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,70€	2,60€	1.80€	1.82€
3 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme	0,50€	1,70€	1.10€	1.18€
2 étoiles : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme + village de vacances 4 et 5 étoiles	0,30€	1,00€	0,70€	0.73€
1 étoile : Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme + village de vacances 1, 2 et 3 étoiles + chambres d'hôtes + auberges collectives	0,20€	0,80€	0,60€	0.64€
Terrain de camping 3, 4 et 5 étoiles	0,20€	0,60€	0,50€	0.55€
Terrain de camping 1 et 2 étoiles	0,20€	0,20€	0,20€	0.20 €

AR Prefecture

016-200029734-20240523-DEL_2024_03_15B-DE
Reçu le 09/07/2024

Hébergements non classés

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Tarifs 2024	Proposition 2025
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %	5%	5 %	5 %

La période de recouvrement est définie du 1er janvier au 31 décembre. La période de reversement par l'hébergeur est définie entre le 1er décembre et le 15 décembre. La collecte de la taxe de séjour se fait via la plateforme en ligne *3D Ouest* gérée par l'Office du Tourisme Sud Charente.

Ouï cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2025 comme présentés ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

RETIRE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2024-03-15 POUR ERREUR MATÉRIELLE.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Touvérac, le 9 juillet 2024

Le Président,
Jacques CHABOT

Par délégation
Dimitri CAZENAVE
Directeur

Communauté de Communes des 4B SUD CHARENTE

Le secrétaire de séance,
Benoît DELATTE

Certifié exécutoire :
Après transmission en Sous-Préfecture
le : 9 JUIL. 2024
et sa mise en ligne
le : 9 JUIL. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

AR Prefecture

016-200029734-20240523-DEL_2024_03_15B-DE
Reçu le 09/07/2024